

## Contrat moral entre l'association « Vert-Anis » et ses bénéficiaires.

Il est convenu entre l'association « Vert-Anis »

et M ou Mme (Nom) \_\_\_\_\_ (Prénom) \_\_\_\_\_

que :

- Il est interdit de revendre les produits achetés à la boutique
- La boutique ne fait pas crédit
- Un produit ne peut pas « être mis de côté » en attendant son paiement
- Le prix d'un même produit peut varier d'une ouverture à l'autre en fonction des conditions d'approvisionnement, de plus le réassortiment n'est pas garanti
- Les bénévoles seront en droit de vous demander de reposer des produits si ils estiment cela nécessaire à la bonne gestion des stocks
- Vous ne pouvez acheter des produits pour une autre personne qu'à titre exceptionnel et à condition que l'association soit prévenue par écrit
- Les jours et horaires d'ouvertures sont consultables sur notre site :  
<http://vert-anis.org/dates%20d'ouverture.html>
- Pour des raisons d'organisation interne à la boutique, l'association peut être amenée à mettre en place des créneaux horaires de passage.
- Et naturellement le respect envers tout le monde (bénévoles, bénéficiaires...) est obligatoire.

## Pour les inscriptions ou les renouvellements

### Vous devez vous présenter personnellement

- Soit avec votre attestation délivrée par le « Chantier d'insertion » ou « La mission locale » ou une assistante sociale
- Soit avec votre dernier avis d'imposition ou votre carte CAF et une facture d'électricité de moins de 3 mois ou avec votre échéancier si vous êtes mensualisés.

## Exclusion temporaire ou définitive

**Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un bénéficiaire sans avoir à s'en justifier.**

**Mention manuscrite à reproduire : « Lu et approuvé », dater et signer**